LES FEUX DE FORÊT NE SONT PAS UNE FATALITÉ
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DFCI AQUITAINE

LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.

LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !

86% des feux de forêt sont d'origine humaine

14% sont dûs à la foudre

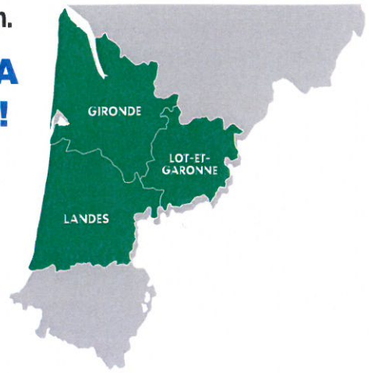

Votre prudence est une nécessité.

LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

Les règles à respecter

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feux, respectez les interdictions suivantes ainsi que les conditions d'accès au massif désormais liées à des niveaux de vigilance. Pensez à vous renseigner auprès de votre préfecture ou de l'association communale de Défense des Forêts Contre l'Incendie.

- Ne pas allumer de feu
- Ne pas fumer
- Ne pas jeter de déchets
- Ne pas circuler avec des véhicules à moteur sur les pistes forestières
- Ne pas camper

ACCÈS RÈGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

NOUVEAUX NIVEAUX DE VIGILANCE

- Du 01/10 au dernier jour de février
- Du 01/03 au 30/09 Prudence
- Tout véhicule à moteur interdit de 14h à 22h
- Promenades à pied ou à vélo interdites
- Circulation interdite sur les routes les plus exposées

Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016, Règlements sanitaires départementaux. Le non respect de ces interdictions entraine des poursuites judiciaires.

AUTOUR DE MA MAISON

Les règles à respecter

JE DÉBROUSSAILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillement est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussaillement (L135-2 et R163-3 du CF) contravention 4ème ou 5ème classe et amende pénale de 30 €/m² non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet.

JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage,déchetterie).

JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.

Ne pas allumer de lanterne chinoise

Ne pas allumer de feu d'artifice

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4ème classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT :

les services de l'État, les communes, les SDIS et les DFCI.

DFCI AQUITAINE

LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

Respectez-les

EN CAS D'INCENDIE
composez le 18 ou le 112

AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT, PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR
www.gironde.gouv.fr, www.landes.gouv.fr, www.lot-et-garonne.gouv.fr et www.dfci-aquitaine.fr

crédit photos DFCI Aquitaine